



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA
LA RÉFÉRENCE SOCCER DE TOUTE UNE RÉGION

POLITIQUE NO 11 RELATIVE À L'ARBITRAGE LORS
DE LA TENUE AU CENTRE BMO DE PARTIES HORS
CONCOURS OPPOSANT DES ÉQUIPES DE NOTRE TERRITOIRE

Relativement à tout match organisé en dehors des activités officielles de la LSRY et de la L.S. 2 I :

- *En tout temps, trois officiels affiliés auprès de la FSQ soient assignés pour ces matchs;*
- *Le taux payé aux officiels est le tarif le plus élevé en fonction du niveau de compétition des deux équipes en présence (selon le Tableau des frais de la FSQ);*
- *Les frais d'assignation sont de 3.00\$ par arbitre assigné;*
- *Lorsque la durée du match correspond au temps complet d'un match (selon les règles de fonctionnement de la FSQ et en fonction de la catégorie la plus élevée des deux équipes en présence), les officiels reçoivent 100% de la tarification;*
- *Lorsque la durée du match correspond à moins de 100% du temps normal d'un match (selon les règles de fonctionnement de la FSQ et en fonction de la catégorie la plus élevée des deux équipes en présence), les officiels reçoivent 80% de la tarification;*
- *Lorsque le match hors concours est annulé à moins de 48 heures de préavis, les officiels reçoivent 100% de la tarification, comme si le match avait été joué au complet, de même les frais d'assignation des officiels sont payables à 100%;*

- *Lorsque le match hors-concours est annulé au moins 48 heures à l'avance mais après que le mandat ait été donné à l'assignataire régional de trouver des officiels pour ce match, les frais d'assignation des officiels sont payables à 100%;*
- *Le tableau des frais utilisé est le suivant :*
 - *Pour les matchs impliquant au moins une équipe de niveau AAA : celui de la FSQ;*
 - *Pour les matchs impliquant au moins une équipe de niveau AA ou A : celui de l'ARSRY.*